

L'enseignant pédophile condamné à neuf ans de prison

<https://c.dna.fr/faits-divers-justice/2025/03/07/l-enseignant-pedophile-condamne-a-neuf-ans-de-prison>

Au tribunal correctionnel de Mulhouse, le procès du professeur des écoles de la vallée de la Thur jugé pour des agressions sexuelles commises sur 25 élèves entre 2004 et 2023 s'est achevé ce vendredi. Le quinquagénaire a été condamné à neuf ans de prison ferme et dix ans de suivi sociojudiciaire.

François Fuchs - 07 mars 2025 à 21:15 | mis à jour le 08 mars 2025 à 15:33 - Temps de lecture : 3 min
L'enseignant a écopé de neuf ans de prison ferme, avec maintien en détention.

« Il avait fait de l'école son terrain de chasse », formule M^e Roth-Muller, représentante de l'association La Voix de l'enfant et première des onze avocats qui ont porté la voix des victimes, ce vendredi matin, [au second jour du procès d'un professeur des écoles](#) âgé de 56 ans au tribunal correctionnel de Mulhouse. Le prévenu était jugé pour des agressions sexuelles commises entre 2004 et début 2023 sur 25 élèves – 24 filles et un garçon – âgés de 7 à 11 ans dans les écoles de Geishouse et d'Oderen ou, dans un cas, à Moosch, ainsi que pour acquisition, détention et diffusion d'images pédopornographiques.

« Au-dessus de tout soupçon »

Les avocats des victimes et de leurs parents ont dépeint « le système d'emprise et de manipulation » – les termes sont de M^e Albanesi – mis en place par le prévenu, qui était très investi dans la vie de l'école et du village où il officiait, estimé et apprécié, ami avec des parents d'élèves, envoyant un petit mot d'accueil aux écoliers avant même la rentrée scolaire... « Il était au-dessus de tout soupçon », constate M^e Hertrich.

M^e Roth-Muller considère que l'enseignant avait même mis en place « une organisation pratique » pour ses passages à l'acte, voyant par exemple dans son bureau, placé à l'arrière de sa salle, un moyen de s'abriter des regards du reste de la classe quand il se livrait à des attouchements sur une élève venant corriger un exercice avec lui.

Les avocats des parties civiles évoquent aussi les répercussions des faits pour les jeunes victimes, qui ont pour certaines engagé un suivi psychologique, et pour leurs familles. Ou la culpabilité éprouvée par certains, comme cette victime, aujourd'hui adulte, qui confiait aux juges, la veille : « On se dit que si on avait parlé plus tôt à nos parents... »

« Un prédateur sexuel »

Cette culpabilité, « elle doit changer de camp », dit en écho le procureur, Nicolas Heitz. « Ce sont bien aux adultes que reviennent les décisions qui protègent les enfants [...] Ces jeunes enfants étaient dans l'impuissance la plus totale face à cette figure locale », observe-t-il. Et le coupable, il est dans le box et le magistrat le qualifie de « prédateur sexuel ». Nicolas Heitz souligne le caractère « tout à fait exceptionnel » de ce dossier : « Beaucoup d'éléments frappent : le nombre de victimes, bien évidemment ; leur jeune âge ; la durée de la prévention, près de vingt ans... »

Avocate du prévenu, M^e Magali Spaety plaide la relaxe pour les agressions sexuelles sur deux des 25 victimes (dont le seul garçon), non reconnues par son client. Surtout, elle fait valoir le cheminement entamé par l'ex-enseignant (« il a été limogé par l'Éducation nationale », indique-t-elle), qui a entrepris un travail psychologique en prison. « Il a fini par reconnaître qu'il est un pédophile, qu'il est effectivement attiré par les petites filles », souligne-t-elle. « Votre tribunal doit sanctionner Monsieur, mais il doit aussi l'accompagner dans ce processus de soins. À mon sens, ce sont les soins qui pourront faire qu'il n'y ait pas de récurrence », prolonge M^e Spaety, demandant aussi aux juges de prendre en compte les facettes positives du quinquagénaire, qu'elle décrit notamment, témoignages familiaux à l'appui, comme un bon père.

« Leur dire combien je regrette »

Le prévenu, Éric Binsinger, conclut le procès en s'adressant aux victimes et à leurs familles : « Je voulais leur présenter mes excuses et leur dire combien je regrette tout le mal que je leur ai fait, au présent et dans l'avenir. » Le tribunal a suivi les réquisitions du procureur en le condamnant à neuf ans de prison ferme, avec maintien en détention ; à dix ans de suivi sociojudiciaire, avec une obligation de soins, celle d'indemniser les nombreuses parties civiles (pour un total de près de 113 000 €) et l'interdiction de paraître à Oderen, Geishouse et Moosch (trois ans de prison sont encourus en cas de non-respect) et à une interdiction définitive d'exercer toute activité en contact avec des mineurs.